

Astuce PLEX

Janvier 2019



Fréquence des repas!

Nous vous rappelons qu'à l'item « **Repas** » de la section « **Alimentation** », la fréquence / 24 heures correspond au nombre de repas (déjeuner, dîner, souper) nécessitant l'aide de l'équipe soignante.

RÈGLE

Le temps alloué comprend :

- ✓ le repas et
- ✓ les collation et hydratation entre les repas.

La fréquence à indiquer ne correspond :

- ✓ qu'au nombre de repas.

Que se passe-t-il si un repas (le contenu d'un plateau) doit être donné en deux séances? Celui-ci ne compte que pour un repas.

RÉSUMÉ

Plus de 3 repas par jour est exceptionnel car :

- ⇒ La prise de collations n'augmente pas le nombre de repas.
- ⇒ Un repas fractionné en 2, ne compte que pour 1 repas.